Les relations avec les hôpitaux de soins actifs du Nouveau-Brunswick sont excellentes. L'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution pressant le gouvernement de parachever en priorité la mise en place du modèle de l'Hôpital à l'échelle de la province.<sup>45</sup>

Le Comité appuie les initiatives comme celles du Nouveau-Brunswick, car elles favorisent une répartition plus adéquate des ressources entre les secteurs institutionnel et communautaire. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral accorde une priorité au financement de projets qui intègrent des solutions parallèles pour la prestation des soins de santé. Le Comité encourage le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à créer un fonds pour innovations en matière de santé d'au moins un million de dollars par année sur une période de cinq ans, afin de favoriser et d'évaluer des projets pilotes portant sur d'autres méthodes de prestation des soins de santé.

Enfin, les témoins ont fait remarquer l'effet potentiel du projet de taxe sur les produits et services (TPS) sur la prestation de services communautaires et de soutien à domicile à l'intention des personnes âgées. Plusieurs associations nationales du domaine de la santé ont traité de l'effet de la TPS sur les réseaux de soins de santé, dans leur exposé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, à l'automne de 1989. À l'époque, elles avaient rappelé au gouvernement que cet instrument fiscal fédéral risquait de miner la situation financière des hôpitaux, des foyers et centres d'accueil, ainsi que des réseaux de soutien communautaire.

Le ministère des Finances a fait savoir que le secteur hospitalier n'aura pas à subir de fardeau fiscal supplémentaire par suite de la TPS, car les hôpitaux recevront un rabais sur les taxes versées à l'égard des services. Cependant, puisque les hôpitaux offrent du matériel taxable et certains articles exonérés de taxe (services de soins de santé), ils estiment qu'ils devront inévitablement assumer un fardeau financier et administratif supplémentaire.

Les foyers pour personnes âgées et autres organismes offrant des soins de santé tomberont sous l'empire de la TPS et ne seront pas admissibles aux dégrèvements offerts aux hôpitaux publics. Les services de soins infirmiers privés offerts à ces établissements et à la maison seront exonérés de la taxe, mais la TPS peut, dans certains cas, jouer contre la désinstitutionnalisation. À titre d'exemple, les personnes ayant besoin de services spéciaux autres que les soins infirmiers nécessaires pour demeurer dans la collectivité (à l'exception de la popote roulante, qui est exonérée de taxe) devront payer la TPS.

En réponse à une question sur l'effet de la TPS, l'AIIC a formulé la remarque suivante:

... à moins que la définition de l'assiette fiscale ne s'étende à de nouveaux programmes innovateurs non associés à l'hôpital dans sa définition actuelle, l'hôpital regroupera tout ce qui existe, parce que c'est la seule façon d'obtenir la plus large assiette fiscale.

... Vous aurez un système fiscal qui sera beaucoup moins avantageux pour les centres et les établissements de santé communautaire qui ne répondent pas à la définition d'hôpital.<sup>46</sup>

Ainsi, les membres du Comité expriment des réserves sur les avantages de cette forme de taxation, qui pourrait affecter les services parallèles de soins de santé.